

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2022 – 1ERE SEANCE

L'an deux mille vingt-deux, le 21 février à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaients présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	BOUHIER Sylvie
			ROSET Jean-Jacques
		OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	-----	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		CARNAT Eric
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	BRAULT Jean-Luc		-----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER	PAOLETTI Jacques
	POULLAIN Anne-Laure		ROBIN Jacqueline
	CORNEVIN Bernard		VAILLANT Dominique
	DELORD Martine	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	LEPLARD Michel
	BARON Hervé	SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	-----	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	-----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre	SELLES/CHER	COCHETON Stella
COUFFY	EPIAIS Jean-Pierre		
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		
GY-EN-SOLOGNE	-----		SOMMIER Vincent
LASSAY/CROISNE	-----		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		CLERC Guillaume
MEHERS	LIONS Gilles		DOUSSAUD Guy
MEUSNES	-----		BIETTE Bernard
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		SOINGS/EN-SOLOGNE
MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	HÉNAULT Damien	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	LANGLAIS Pierre	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric
	ESNARD Dominique		
	MOREAU Isabelle		

Etaients absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : M. MARTELLIERE Eric - M. LEGOUY Quentin – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLIEUL Franck – **LASSAY/CROISNE** : M. GAUTRY François – **MEUSNES** : Mme ROUSSEAU Carole – **NOYERS/CHER** : M.SARTORI Philippe – **SAINT-AIGNAN** : M. SAUQUET Claude –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – M. MARTELLIERE Eric à M. PAOLETTI Jacques – M. LEGOUY Quentin à M. BRAULT Jean-Luc – M. BAILLIEUL Franck à Mme DE SA GOMES Zita – M.SARTORI Philippe à Mme BOUHIER Sylvie – M. SAUQUET Claude à M. CARNAT Eric –

Madame Stella COCHETON est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire.

Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Décision N° 01/2022

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF AU NETTOYAGE ET VITRERIE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES N° 2021S611-2

Un marché sera signé avec l'entreprise **ONET SERVICES** – Agence de Blois - 9 Rue des Arches – ZAC des Guignièrès à BLOIS (41000) pour les prestations de nettoyage (entretien ménager et vitrerie) de locaux communautaires pour un montant total annuel de **59 473,80 € HT** soit **71 368,56 € TTC** (TVA 20,00% : 11 894,76 €) et selon la répartition suivante :

Lieux d'exécution des prestations	BUDGET PRINCIPAL /SERVICE	MONTANT ANNUEL HT
Relais Petite Enfance (RPE) Contres, LCES	BP/service 42281	3 151,19 €
RPE Contres, LCES	BP/service 42285	193,54 €
Accueil Collectif de Mineurs (ACM) (Ados) Contres, LCES	BP/service 3384	4 280,75 €
ACM (enfants) Contres, LCES	BP/service 3311	5 314,93 €
Ecole de Musique Contres, LCES	BP/service 3111	3 072,55 €
Gymnase Fougères/Bièvre, LCES	BP/service 3211	2 793,43 €
ACM (Ados) Fougères/Bièvre, LCES	BP/service 3383	2 094,13 €
Salle omnisports Chémery	BP/service 3212	2 931,40 €
RPE Saint-Aignan	BP/service 42282	1 821,77 €
RPE Saint Aignan	BP/service 42285	851,93 €
France services Saint-Aignan	BP/service 4201	2 056,72 €
France services Selles/Cher	BP/service 4202	1 995,71 €
ACM (Ados) Selles/Cher	BP/service 3382	2 288,45 €
RPE Selles/Cher	BP/service 42283	1 891,94 €
Lieux d'exécution des prestations	BUDGET PRINCIPAL /SERVICE	MONTANT ANNUEL HT
RPE Selles/Cher	BP/service 42285	909,66 €
ACM (enfants) Selles/Cher	BP/service 3314	2 996,11 €
ACM (enfants) Chatillon/Cher	BP/service 3317	1 279,61 €
Tennis couverts Pontlevoy	BP/service 3214	2 111,58 €
Gymnase Montrichard Val de Cher	BP/service 3213	4 502,84 €
RPE Montrichard Val de Cher	BP/service 42284	3 618,53 €
RPE Montrichard Val de Cher	BP/service 42285	870,95 €
ACM (Ados) Montrichard Val de Cher	BP/service 3387	2 947,50 €
ACM (enfants) Soings-en-Sologne	BP/service 3316	4 290,45 €
ACM (enfants) Vallières-les-Grandes	BP/service 3312	1 208,14 €

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du **1er mars 2022**. Il y aura la possibilité de le renouveler une (1) fois par décision expresse de la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte **des délibérations prises par le bureau communautaire du 7 février 2022**, dans le cadre de la délégation qui lui est confiée par le Conseil.

Délibération N° 7F22-1

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°647 SITUEE DANS LA ZI DES BARRELIERS AU LIEU-DIT « LES DUYERES » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) APPARTENANT A MME DANIELLE REPINCAY-HARDY

Dans le cadre de la compétence « Développement économique » et notamment au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a procédé en 2018, à l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un tourne à gauche Route de Cheverny afin de desservir efficacement une partie de la zone industrielle des Barreliers à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Dans le cadre de cette opération, diverses transactions foncières ont été réalisées. Une ultime parcelle reste à acquérir. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AW n°647 d'une superficie de 37 m² située dans la ZI des Barreliers au lieu-dit « Les Duyères » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700). La propriétaire, Madame Danielle REPINCAY-HARDY domiciliée 16 rue des rasoirs à Fresnes (41700) a, par courrier du 28 octobre 2021, proposé de vendre ce bien immeuble à la Communauté moyennant le prix de 20 € HT le m².

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°647 sise ZI des Barreliers au lieu-dit « Les Duyères » à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) faisant partie intégrale de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle et du tourne gauche Route de Cheverny,

Considérant que le prix proposé correspond au prix du marché,

Considérant que cette opération sera inscrite au budget 2022,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AW n°647 d'une superficie de 37 m², située dans la ZI des Barreliers au lieu-dit « Les Duyères » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à Madame Danielle REPINCAY-HARDY domiciliée 16 rue des rasoirs à Fresnes (41700), moyennant le prix de 20 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

Délibération N° 7F22-2

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°147 SITUEE 4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE – ZA DES PLANTES A NOYERS-SUR-CHER (41140) AU PROFIT DE LA SCI AUBAL

Madame Balbine GUERIN et Monsieur Jean-Philippe GUÉRIN, associés, représentant la SCI AUBAL, sise 35 route de Blois à Saint-Romain-sur-Cher (41140) souhaitent créer un centre dentaire près de la maison de santé pluridisciplinaire communautaire du cabinet de radiologie sises Pierre et Marie CURIE à Noyers-sur-Cher (41140). Afin de concrétiser leur projet, par courrier du 12 juillet 2021, ils se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section AV n°147 d'une superficie de 3 290 m², située 4 rue Pierre et Marie Curie, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), faisant partie des réserves foncières de la Communauté de communes.

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 janvier 2022,

Considérant que cet équipement permet de compléter l'offre de soins déployée par le pôle santé et le centre de radiologie de Noyers-sur-Cher implantés à proximité,

Considérant la nécessité de préserver un système local de santé de qualité et de poursuivre la politique de lutte contre la désertification médicale engagée par la Communauté sur l'ensemble du territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre de son projet de territoire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la parcelle cadastrée section AV n°147 d'une superficie de 3 290 m², située 4 rue Pierre et Marie Curie, ZA des Plantes à Noyers-sur-Cher (41140), à la SCI AUBAL, représentée par Madame et Monsieur Balbine et Jean-Philippe GUÉRIN, associés, sise 35 route de Blois à Saint-Romain-sur-Cher (41140) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 15 € HT/m² (TVA en sus). Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président (e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces relatifs à cette vente.

Délibération N° 7F22-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AV N° 432 ET BS N°135, SISES A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU LIEU-DIT « FOSSE MARDEAUX »

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 15 janvier 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AV n°432 (5 761 m²) et BS n°135 (1 019 m²), sises à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) au lieu-dit « Fosse Mardeaux », appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe 16 rue de la Vallée Maillard à Blois (41018), au prix de 98 140 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 janvier 2022 et enregistrée sous le n°041.059.22.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section AV n°432 (5 761 m²) et BS n°135 (1 019 m²), sises à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) au lieu-dit « Fosse Mardeaux », et situées en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain la vente des parcelles cadastrées section AV n°432 (5 761 m²) et BS n°135 (1 019 m²), sises à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) au lieu-dit « Fosse Mardeaux », appartenant à la Chambre de Commerce et d'industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe 16 rue de la Vallée Maillard à Blois (41018), au prix de 98 140 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Finances

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Pour mémoire, le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRÉ», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a renforcé l'information des conseillers communautaires en instituant de nouvelles modalités de présentation qui sont les suivantes depuis 2016 :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport sur les orientations budgétaires est défini à l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a introduit deux nouveautés. A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant :

1. l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets généraux et l'ensemble des budgets annexes. L'ensemble de ces précisions permet de définir au mieux les choix budgétaires de la Communauté dans les années à venir.

Le rapport d'orientations budgétaires est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département aux communes membres et il est mis à disposition du public au siège de l'EPCI et en ligne sur le site internet <https://www.val2c.fr/>.

Monsieur Thierry GREGOIRE, Cabinet Public Impact, venu présenter à l'Assemblée à l'appui du PowerPoint ci-annexé le rapport d'orientations budgétaires 2022 de la Communauté, prend la parole.

Depuis 2020, le monde a fait face à une crise sanitaire et économique sans précédent. La situation internationale 2021 s'inscrit dans une dynamique de reprise économique avec des disparités entre pays avancés et pays émergents. Il est à souligner notamment que le commerce international reste à un niveau nettement inférieur à la tendance d'avant la crise ce qui ralentit cette reprise de croissance pour les pays qui en sont le plus dépendants tel que l'Allemagne. Malgré cette reprise forte de l'économie mondiale, la dynamique reste néanmoins fragile car elle est suspendue aux évolutions sanitaires liées à l'épidémie du COVID 19 mais également sur la difficulté de conduire une politique monétaire permettant de trouver un juste équilibre entre la lutte contre l'inflation, les risques financiers et le soutien à la reprise économique. En raison principalement du dynamisme de l'investissement des entreprises soutenues par les différentes mesures mises en place par le gouvernement, la croissance nationale

connait quant à elle un rebond rapide qui devrait se poursuivre en 2022. Mais ces prévisions restent tout autant incertaines et dépendant elles aussi de l'évolution de la crise sanitaire, mais également de l'environnement international et de l'inflation qui affiche son grand retour avec un taux de 2,8 % (INSEE). Cette hausse exponentielle mondiale s'explique notamment par l'augmentation des prix de l'énergie et par une reprise très forte après la récession due au Covid-19, qui provoque des goulots d'étranglement dans les approvisionnements des entreprises et la main-d'œuvre, faisant grimper les coûts de production... Tout en restant attentive à la hausse importante de l'inflation la banque centrale européenne poursuit l'orientation accommodante de sa politique monétaire. Les taux d'intérêt restent attractifs et au regard de la hausse de l'inflation ces taux sont très fortement négatifs. Le point positif est que le taux de chômage est quasi stable au 1^{er} trimestre 2021. L'économie française, alimentée par un taux de croissance de 7 % suivant les données INSEE est créatrice d'emplois. L'année 2021 est également marquée par un nombre record de contrats d'apprentissage.

Dans ce cadre, la situation financière des collectivités locales s'est améliorée dans un contexte toujours difficile pour les finances publiques. Suivant la note de conjoncture sur les finances locales 2021 publiée par La Banque Postale qui analyse les comptes des collectivités locales françaises dans leur ensemble et par niveau les communes bénéficieraient d'une situation financière meilleure que celle des EPCI (page 8 du powerpoint). En effet, les communes ont bénéficié de l'évolution positive de la fiscalité et du maintien des dotations. Les réformes fiscales 2021 telle que la suppression de la taxe d'habitation et la suppression d'une partie des valeurs locatives des locaux industriels ont été très largement compensées par le gouvernement. Globalement la situation financière des communes a donc été préservée leur permettant d'augmenter leur capacité d'autofinancement tandis que celle des EPCI est restée stable.

Monsieur Thierry GREGOIRE présente ensuite les principales dispositions de loi de finances 2022 concernant le bloc communal page 11 à 18 du PowerPoint.

Trois nouvelles dispositions majeurs sont à souligner :

1. REVERSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AUX L'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) AU 1/1/2022

Auparavant, les communes "**pouvaient**" reverser tout ou partie du produit de la part locale de la taxe d'aménagement aux structures intercommunales en fonction de leurs compétences pour réaliser **les équipements publics** que la taxe d'aménagement peut financer. A plusieurs reprises Intercommunalités de France avait pointé cette absence de parallélisme eu égard aux obligations qui étaient faites aux groupements mais pas aux communes. Ce qui a pu être interprété par certains comme un « enrichissement sans cause ». L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme : les mots « **peut- être** » sont remplacés par le mot : « **est** ». *Désormais tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge **des équipements publics** relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ». Ainsi, le reversement n'est plus une « **possibilité** » mais devient une « **obligation** ». Ces clés de partage et de reversement devront tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives. Reste à définir les clés de partage pour rendre effectives les obligations de reversement de la taxe d'aménagement entre communes et intercommunalité, qui devront passer par des délibérations concordantes, les dispositions existantes restant en vigueur. Ces modifications vont dans le sens d'une solidarité renforcée entre les intercommunalités et leurs communes membres, et faciliteront la prise en compte de la taxe d'aménagement dans les pactes financiers et fiscaux.

2. REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE D'UNE EVENTUELLE BAISSSE DU PRODUIT FISCAL D'UN EPCI

Suivant les dispositions de la loi de finances 2022, deux possibilités s'offrent désormais à l'EPCI lors d'une révision unilatérale à la suite d'une perte de bases imposables :

- Soit répercuter la perte sur toutes les communes dans une logique de solidarité au sein de l'EPCI ;
- Soit répercuter la perte uniquement sur la ou les communes sur le territoire de laquelle/desquelles la perte de base a été constatée, si l'EPCI est en mesure de démontrer que la perte de recettes fiscales est concentrée sur le territoire d'une seule ou de quelques communes »

3. MODIFICATION DES CRITERES DE CALCUL DES POTENTIELS FISCAUX ET DES DISPOSITIFS DE PEREQUATION

Après une Loi de finances 2021 qui a entériné la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, allégé les impôts de production, et prévu une refonte des indicateurs de richesse et de pression fiscale avec un mécanisme de neutralisation des effets des changements fiscaux, le projet de loi de finances pour 2022 procède à quelques ajustements des dispositifs qui ont été rénovés l'an passé.

Les évolutions portent sur :

1. La prise en compte dans le potentiel financier d'un panier élargi de ressources
2. La substitution dans le potentiel fiscal et financier de potentiels par des produits
3. L'effort fiscal utilisé pour le calcul des dotations communales est restreint aux seuls produits communaux

Cette dernière évolution aura des conséquences importantes sur le positionnement des communes les unes par rapport aux autres et impactera en cascade le niveau des dotations de péréquation à percevoir, voire le FPIC et plus particulièrement son attribution. Les EPCI dotés d'un grand nombre de compétence et donc d'une fiscalité forte seront très impactés. La fiscalité intercommunale de la Communauté de communes Val de Cher-Controis étant plus faible que la moyenne, les communes membres seront potentiellement moins pénalisées par cette dernière disposition.

Dans un contexte économique compliqué marqué par la pandémie du COVID 19, les indicateurs financiers 2021 de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sont très satisfaisants. Elle se classe en bonne position sur l'échiquier départemental. La fiscalité constitue sa principale recette. L'excédent de fonctionnement est de 10.500.000 € sur le budget principal. Elle a su ainsi conserver une grande capacité d'autofinancement ce qui lui a permis de baisser son niveau d'endettement à la fin 2021 et quelles que soient les différentes hypothèses prospectives établies, la situation budgétaire saine de la Communauté lui permet de conserver des marges de manœuvre. De plus il convient de préciser que si l'endettement au niveau du budget principal est important l'essentiel de la dette de la Communauté relève des budgets annexes mais que ces derniers portent un actif significatif.

Avec une fiscalité intercommunale un peu plus faible que la moyenne, le territoire Val de Cher- Controis a une perspective financière sur 2022-2027 avantageuse et très intéressante. Tout en conservant une certaine prudence, la Communauté devra s'adapter et se donner les moyens de ses ambitions. A l'appui du projet de territoire adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 et du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration, il conviendra de programmer et d'évaluer l'impact global des projets communautaires. L'enjeu crucial de la Communauté sera d'étoffer ses services en conséquence afin de mettre en œuvre ces différentes opérations qui sont souvent de plus en plus complexes.

Après avoir remercié Monsieur Thierry GREGOIRE pour son intervention, Monsieur Jean-Luc BRAULT tient à saluer l'ensemble du personnel de la Communauté pour le travail effectué. Comme indiqué par Monsieur Thierry GREGOIRE, la Communauté doit impérativement augmenter ses effectifs afin de mener à bien l'ensemble des projets communautaires présents et à venir, en procédant notamment au recrutement de techniciens de travaux, en ingénierie, mais également d'un agent instructeur pour les demandes de financements européens. Actuellement du personnel est en cours de recrutement au sein du service urbanisme. La compétence de chacun sera nécessaire afin de traiter efficacement des dossiers qui demandent de plus en plus une grande technicité.

Sur le plan économique, la Communauté doit avoir une vision prospective de son développement en affirmant ses ambitions en termes de stratégie et de leviers d'actions à court et moyen termes. Il convient de renforcer l'attractivité économique du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises, d'accompagner les jeunes vers l'emploi notamment via le dispositif d'aides à l'apprentissage mis en place sur le territoire depuis 2017. Les programmes d'investissement doivent être déployés sur l'ensemble des communes membres y compris sur les plus petites d'entre-elles. Conscient des difficultés financières que cela entraînera pour certaines, il demande à ce qu'une réflexion soit engagée sur cette problématique.

Puis il donne la parole aux élus.

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes exprime son inquiétude pour les petites communes en ce qui concerne l'obligation de reverser la taxe d'aménagement à la Communauté. Monsieur Thierry GREGOIRE reprecise les modalités d'application de cette nouvelle disposition. Il rappelle que le montant de reversement de cette taxe auprès de l'EPCI est calculé uniquement en fonction de la quote-part d'investissement réalisé respectivement par la commune concernée et par la Communauté et ce sur tous les investissements publics. Cette disposition est applicable au 1^{er} janvier 2022. Le seul bémol est que la taxe est perçue sur une durée de deux ans alors que le calcul du remboursement est annuel et à ce niveau Monsieur Thierry GREGOIRE estime qu'il serait souhaitable qu'une correction soit apportée. Pour Monsieur Jean-François

MARINIER, élu communautaire et maire de la commune de Monthou-sur-Cher, il convient de relativiser l'impact de cette réforme sur les petites communes car la taxe d'aménagement perçue y est souvent limitée.

Dans le cadre des perspectives financières, Monsieur Eric LACROIX, élu communautaire et maire de la commune de Vallières-les-Grandes s'interroge sur la diminution des fonds de concours attribués par la Communauté aux communes membres. Monsieur Thierry GREGOIRE, souligne que dans un premier temps, il convient de solder les anciens programmes. Il rappelle qu'il existe des fonds concours sectoriels mais également des enveloppes à discrétion des communes. L'enjeu dans les années à venir est de ne pas conserver les enveloppes budgétaires dédiées aux fonds de concours sur une trop longue durée afin de simplifier au maximum la gestion financière de la Communauté. La durée de ces enveloppes pourrait ainsi être fixée soit annuellement soit sur la durée du mandat électoral. L'objectif est de faire évoluer les règles pour mieux répondre aux besoins des communes. Celles-ci doivent impérativement être en mesure d'anticiper leurs projets. Dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration, il serait opportun de définir des règles de caducité mais également des modalités d'accompagnement des communes notamment pour les aider à trouver des solutions afin de financer leur reste à charge. Pour Monsieur Daniel CHARLUTEAU, élu communautaire et maire de la commune de Thésée, les fonds de concours sont un soutien financier indéniable pour les communes mais représentent aussi un facteur d'endettement car elles doivent avoir très souvent recours à l'emprunt. Monsieur Thierry GREGOIRE lui précise que des solutions alternatives doivent être envisagées telle que la dotation de solidarité communautaire pour favoriser leur autofinancement et diminuer leur reste à charge. D'où l'enjeu du pacte financier fiscal qui constitue l'opportunité d'identifier le poids et les ressources de chaque collectivité et d'en tirer les conséquences qui s'imposent pour mettre les moyens face aux ambitions.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi NOTRé promulguée le 7 Août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du Budget Primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Cabinet Public Impact,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, prend acte de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 ci-annexé et du débat qui s'est tenu.

La séance levée à 18 heures 45
Le Controis-en-Sologne, le 2 mars 2022
Le Président

Jean-Luc BRAULT



